

LE **Jacobin**

Juillet 2020 | Vol. 18 N° 07



LE BULLETIN D'INFORMATION DE SAINT-JACQUES

La Municipalité sollicite ses citoyennes et citoyens dans une stratégie locale d'économie d'eau potable : plus d'information et de conseils en pages 4 et 5.



Férié de la Fête du Canada
Les bureaux municipaux seront fermés
le mercredi 1^{er} juillet.

Bon congé!

Rappel
Collecte des objets encombrants
le vendredi 10 juillet.



CONTACT



Mairie

16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0
Téléphone : 450 839-3671
Télécopieur : 450 839-2387
info@st-jacques.org
www.st-jacques.org

Horaire*

Lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30,
vendredi de 8 h à 12 h.
* Fermée entre 12 h et 13 h.

Service téléphonique d'urgence

Après les heures de bureau pour
bris d'aqueduc, fuite d'eau, etc.
Téléphone : 1 800 567-9372
Pendant les heures de bureau, en cas de
panne d'électricité seulement.
Téléphone : 450 839-7697.

Conseil municipal

Prochaines séances
Lundi 6 juillet (huis clos)
Lundi 3 août

Toute demande au conseil doit être
transmise à la direction générale au
moins deux semaines à l'avance pour
être inscrite à l'ordre du jour.

Coronavirus (COVID-19)

Si la COVID-19 vous inquiète ou si
vous présentez des symptômes
comme de la toux ou de la fièvre,
vous pouvez contacter, sans frais,
le 1 877 644-4545.

SOMMAIRE

Le conseil municipal	
• Mot de la mairesse	3
• Mise à jour de la démarche MADA	3
Urbanisme	
• Sensibilisation à l'économie d'eau potable	4
• Rappel de la réglementation	5
Sécurité civile	
• Patrouille du territoire	6
• Interdiction de feux à ciel ouvert	6
Loisir et culture	
• RAPPEL cours virtuels	5
• Offre d'emploi permanent	5
Information	
• La sécurité nautique	8

Inscrivez-vous sur notre site Internet
en cliquant sur l'icône ci-dessous.



Horaire

Lundi et mardi de 13 h à 18 h,
jeudi de 13 h à 20 h
et le samedi de 9 h à 12 h.

Merci de respecter les mesures en place.

Téléphone : 450 831-2296.

Réalisation	Municipalité de Saint-Jacques
Impression	BBM-Imprimerie Lanctôt
Papier	Rolland Enviro 100% recyclé
Distribution	Postes Canada
Parution	Le Jacobin est publié 12 fois l'an.
Tirage	2000 exemplaires.
ISSN :	1708-2994
Dépôt légal	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Dépôt légal	Bibliothèque et Archives Canada

Mot de la mairesse

Chères citoyennes et citoyens

Le mois de juillet est enfin arrivé. Après une fin d'hiver et un printemps riche en émotions, le beau temps s'est installé chez nous. Mais l'équation beau temps et soleil riment souvent avec canicule et surconsommation d'eau. Nous devons encore une fois vous demander votre collaboration afin d'utiliser de manière responsable notre eau potable. La réduction de votre consommation d'eau doit dorénavant faire partie intégrante de votre quotidien, même lorsque nous ne sommes pas en pleine canicule estivale. Une consommation responsable se mesure aussi dans des petits gestes de votre routine journalière.

Plusieurs petits trucs qui ne requièrent aucune dépense peuvent aussi être posés. En voici une liste :

- Arroser manuellement son jardin en soirée ou en matinée est plus efficace, car il y a plus d'évaporation d'eau dans la journée ;
- Arroser la base des plantes plutôt que les feuilles ;
- Couvrir la piscine pour la nuit réduit l'évaporation de l'eau ;
- Fermer le robinet lors du brossage des dents ou du rasage ;
- Conserver un pot à eau dans le réfrigérateur afin d'éviter de faire couler l'eau longtemps avant d'obtenir la température désirée ;
- Utiliser un balai pour nettoyer l'allée pavée au lieu du boyau d'arrosage ;
- Mettre le lave-vaisselle en marche seulement lorsqu'il est rempli ;
- Installer un grand réservoir à l'extérieur pour recueillir l'eau de pluie qui s'écoule du toit. Servez-vous de cette eau plutôt que de l'eau courante pour arroser.



Encore une fois, merci de votre coopération et je profite de l'occasion pour souhaiter à tous les Jacobines et Jacobins un bel été en toute sécurité et de bonnes vacances!

Josyane Forest
Mairesse de Saint-Jacques

Mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA)

Le 19 juin dernier a eu lieu la 1^{ère} rencontre locale de mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la Municipalité; dont la démarche initiale remonte à 2015. Ce projet est mené par la MRC de Montcalm qui a reçu le mandat de six municipalités pour les soutenir dans l'élaboration ou la mise à jour d'une politique MADA. Cette démarche bénéficie de l'accompagnement du Carrefour action municipale et famille.



De gauche à droite : Mmes Lise Carle, du Carrefour action municipale et famille (CAMF), Isabel Tremblay Dion, agente de projet en développement social à la MRC de Montcalm, Mme Jacinthe Mailhot, directrice adjointe du service de développement économique, social, culturel et touristique de la MRC de Montcalm et Mme Josyane Forest, mairesse de la municipalité de Saint-Jacques.

Mme Isabel Tremblay Dion, agente de projet en développement social à la MRC, est la chargée de projet pour la démarche et travaillera en étroite collaboration avec la Municipalité. Un comité de pilotage sera mis en place à l'automne ainsi qu'un processus de consultation afin que les aînés de Saint-Jacques participent en grand nombre... À suivre!



Utilisation de l'eau potable

Extraits du règlement 015-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 2 Le gaspillage ou la dépense inutile de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal est prohibé.

ARTICLE 3 En tout temps, il est interdit de nettoyer les allées d'accès, les aires de stationnement, les trottoirs et les patios à l'aide d'un boyau d'arrosage, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque le nettoyage se fait au moyen d'une machine à pression ;
- Lors des travaux de peinture, de rénovation ou de pose d'un enduit protecteur sur la surface ;
- Lors de travaux majeurs d'aménagement paysager ;
- Lorsque requis suite à l'usage de produits nécessaires à l'enlèvement de produits pétroliers.

ARTICLE 4 En tout temps, il est interdit :

- D'utiliser un boyau d'arrosage pour faire fondre la neige ;
- D'utiliser un boyau d'arrosage sans dispositif d'arrêt automatique.
- D'installer plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance.

ARTICLE 5 Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis d'arroser les pelouses, fleurs, jardins, arbres, arbustes ou autres végétaux, entre 20 h et 24 h, les jours suivants :

- Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
- Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.

L'arrosage est prohibé pendant toute autre journée ou période que celles énumérées ci-haut, sauf dans les cas suivants :

- S'il s'agit d'un arrosage manuel au moyen d'un arrosoir. Cet arrosage est permis en tout temps ;
- S'il s'agit d'un arrosage au moyen d'un boyau muni d'un dispositif d'arrêt automatique et tenu à la main pendant l'utilisation. Cet arrosage est permis en tout temps.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.

ARTICLE 6 Nonobstant les dispositions du présent règlement, il est permis d'arroser les nouvelles pelouses ainsi que les nouvelles plantations d'arbres, arbustes et haies, de façon non limitative durant une période de 15 jours consécutifs suivant la plantation.

Les propriétaires doivent se procurer un permis auprès de l'inspecteur municipal.

ARTICLE 7 Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis de remplir ou de stabiliser le niveau d'eau d'une piscine privée ou d'un spa privé sans restriction d'heures, les jours suivants :

- Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
- Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.

Dans le cas d'une piscine nouvellement installée, le remplissage est permis en tout temps.

ARTICLE 8 À l'exception des jeux d'eau publics, il est défendu à toute personne d'utiliser une fontaine, une cascade, une piscine, un bassin ou une installation décorative, alimentés par le réseau d'aqueduc municipal, à moins que de tels équipements fonctionnent à l'aide d'un système de recirculation de l'eau utilisée.

ARTICLE 9 Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée (sécheresse, urgence, bris d'aqueduc, incendie, défectuosité, etc.), le conseil municipal peut émettre un avis public interdisant l'utilisation de l'eau potable... L'utilisateur doit se conformer à ces modalités.

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné ou tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. Quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$.

La version intégrale du règlement peut être fournie sur demande.

Campagne de sensibilisation à l'eau potable

Le réseau d'aqueduc municipal de Saint-Jacques est alimenté par des puits artésiens. Les puits et la centrale de distribution sont situés à Sainte-Julienne, dans la montée Hamilton. L'eau est ensuite acheminée par une conduite d'aménée vers le réservoir du village. Cette conduite a été en partie remplacée l'an dernier et d'autres améliorations sont à venir.

Le réservoir du village a une capacité de 1300 m² et, quand il atteint son seuil minimum, la pompe de surpression arrête pour préserver un volume adéquat d'eau pour le Service de sécurité incendie. Lorsqu'il arrête, une diminution importante de la pression est observée dans le réseau; ce qui peut amener une coloration jaunâtre par endroit.

À l'issue de ces explications, nous vous remercions de poursuivre vos efforts pour limiter votre consommation extérieure d'eau potable!

Qu'elle soit visible ou non, l'eau est partout dans tout ce qui nous entoure. Sa consommation ne se résume pas seulement à ouvrir le robinet! Derrière chaque objet de notre quotidien se retrouvent de surprenantes quantités d'eau.

Quant à l'empreinte de l'eau d'une personne, elle reflète l'eau directement utilisée dans sa vie quotidienne (provenant du robinet) et, indirectement, la teneur en eau virtuelle de tous les produits consommés par cette personne durant la journée.

Voici l'empreinte de quelques produits de consommation:

- Un kilo de bœuf = 15 500 litres ;
- Une pomme = 70 litres ;
- Une tasse de thé = 30 litres ;
- Un litre de bière = 300 litres ;
- Un t-shirt = 2 500 litres.

Il ne s'agit pas d'arrêter complètement de manger de la viande ou de boire du thé. L'idée derrière l'empreinte de l'eau est de nous faire prendre conscience de la présence de l'eau non seulement dans nos tuyaux, mais aussi partout autour de nous.

Défi du mois : Jouer écolo !

En cette semaine de relâche, jouer sera au centre des journées de bien des enfants. Il existe plusieurs façons de s'amuser de manière saine et écolo!

1. FAITES VOUS-MÊME VOS JEUX ET JOUETS À LA MAISON. Créez facilement vos propres cartes et pions avec vos enfants et stimulez leur créativité.
2. EMPRUNTEZ DES JEUX : Rendez-vous à la bibliothèque Marcel-Dugas pour profitez du programme Biblio-jeux!
3. OPTEZ POUR UN JEU DEUXIÈME MAIN. Les magasins d'articles usagés regorgent aussi de jouets deuxième-main en bon état à des prix très bas
4. FAITES DES ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR : Selon une étude réalisée par Kino-Québec, faire de l'activité physique a un impact significatif sur la santé mentale des jeunes, notamment sur leur estime de soi et leur niveau de stress et d'anxiété. Au Québec, 15 % des enfants d'âge préscolaire souffrent d'anxiété et de dépression.



**PROGRAMME
D'ÉCONOMIE
D'EAU POTABLE**

Source : Réseau Environnement, Programme d'économie d'eau potable.



Sécurité incendie

Installez votre barbecue dans un endroit sécuritaire



Votre appareil doit être :

- utilisé à l'extérieur, dans un endroit bien aéré. Une aération insuffisante peut mener à une intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz incolore et inodore qui peut être mortel;
- installé sur une surface solide et stable, loin de toute circulation ou aire de jeu;
- à une distance de dégagement sécuritaire par rapport à tout objet ou matière combustible tels murs, portes, arbres, etc., comme le suggère le manuel d'instructions.

Les dangers du monoxyde de carbone lors d'activités de plein air

Au chalet, en camping, au camp de chasse ou de pêche, assurez-vous d'une ventilation adéquate en tout temps! En effet, les appareils de plein air à combustible utilisés pour cuisiner, chauffer ou éclairer peuvent produire du monoxyde de carbone (CO), un gaz toxique voire mortel.

Rappelez-vous que seul un avertisseur de CO peut vous alerter et vous sauver la vie!



RAPPEL Cours en ligne

Entraînement de type flexibilité

Ce cours propose une méthode d'entraînement physique conçue pour révolutionner la composante fitness la plus négligée, la flexibilité. C'est LE programme pour accroître la flexibilité. Que vous cherchiez à être en meilleure forme, à réduire les raideurs et la douleur, à renverser les effets d'un mode de vie sédentaire ou à améliorer les performances dans un sport spécifique, ce cours vous aidera à atteindre vos objectifs.

Niveau de difficulté : Pour tous.

Matériel requis : Tapis de yoga.

Avec Sinda Bennaceur.

En ligne les mardis du 9 juin au 11 août sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité.

Entraînement de type cardio-militaire

Ce type d'entraînement propose des exercices de type cardiovasculaire et musculaire ne nécessitant aucun équipement (utilisation du poids du corps). La séance, d'une durée d'environ 45 minutes, propose 3 blocs de 4 exercices permettant une dépense énergétique importante. Des exercices de retour au calme et d'étirement sont également prévus à la fin de la séance.

Niveau de difficulté : Débutant à intermédiaire.

Matériel requis : Chaussures de sport, vêtement de sport, bouteille d'eau et serviette.

Avec Vanessa Henri, kinésologue.

En ligne les jeudis du 11 juin au 13 août sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité.

Temps plein
Horaire variable

Permanent

Saint-Jacques

Entrée en fonction
Juillet 2020

Établi selon la politique salariale en vigueur

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

RECHERCHE

UN(E) TECHNICIEN(NE) POUR LE SERVICE CULTUREL



Sous la responsabilité de la directrice des communications et des services de proximité, la personne retenue effectuera diverses tâches reliées à la culture et à la bibliothèque.

- ✓ Détenir une formation collégiale ou universitaire en documentation, recherches et animations culturelles ou dans un domaine connexe, ou être en voie de l'obtenir
- ✓ Bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite
- ✓ Connaissance de la Suite Office de Microsoft
- ✓ Faire preuve d'autonomie et avoir un sens développé des responsabilités
- ✓ 0 à 2 ans d'expérience dans un poste similaire

Faites-nous parvenir votre candidature au info@arh.services





La sécurité nautique

La saison estivale étant maintenant à nos portes, de nombreux plaisanciers sont prêts à utiliser leurs embarcations et naviguer sur les différents plans d'eau du Québec. Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec, qui voient à la sécurité des plaisanciers, seront à nouveau présent cette saison pour veiller à la sécurité de tous.

Dans le contexte actuel de la Covid-19, en plus d'effectuer vos sorties sur l'eau dans le respect des mesures de préventions recommandées par la Santé publique, <https://www.quebec.ca/gouv>, vous devez vous assurer d'avoir à bord tout le matériel de sécurité nécessaire prévu par la loi selon le type d'embarcation que vous possédez. Pour avoir la liste complète, consultez le site de la Loi sur la marine marchande.

Prêt à prendre la voie navigable? Afin que la pratique de vos activités nautiques s'effectue en toute sécurité, la Sûreté du Québec tient à vous rappeler quelques informations importantes.

Le saviez-vous?

- 75 % des victimes en 2019 ne portaient pas de VFI.
- Il y a consommation d'alcool dans 31 % des incidents mortels survenus en 2019.
- Sur l'eau, une consommation en vaut 3.

(Source : Société de sauvetage)

Vêtement de flottaison individuel (VFI)

Chaque année, le non-port du VFI est le facteur contributif le plus important lors d'événements nautiques mortels. Le capitaine doit transporter un VFI approuvé et de la taille appropriée pour chaque personne à bord de l'embarcation. Le port du VFI est vraiment essentiel et fera assurément une différence en cas d'incident. Il est fortement recommandé de le porter en tout temps.

La consommation d'alcool et drogues

Le deuxième facteur contributif aux événements nautiques mortels est la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux. Il faut se rappeler que les effets sont intensifiés avec l'ajout du soleil, les mouvements de l'embarcation et la fatigue. La capacité du capitaine à conduire l'embarcation s'en veut donc conséquemment réduite. Ces comportements vous mettent à risques ainsi que les autres usagers, en plus de vous exposer à des accusations en vertu du Code criminel.

En tout temps la Sûreté du Québec vous incite à la prudence dans le respect des différentes règles entourant la navigation de plaisance, dont les obligations, en vertu de la Loi sur la marine marchande et les recommandations de transport Canada.

<https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm>

Contribuons ensemble à ce que tout le monde revienne à quai en toute sûreté.

Service des communications et de la prévention
Sûreté du Québec
www.sq.gouv.qc.ca